REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99-DE-987-200015055-20230925-D69_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00069 du 25 septembre 2023
Autorisant l'utilisation des moyens techniques et humains de la commune de Huahine pour accompagner l'organisation de la 30ème édition de la grande course internationale de pirogues Hawaiki Nui Vaa, de la Hiva Nui MMA, de la 12ème édition de la « Toa Mo'a », ainsi que des festivités et journées récréatives organisées en fin d'année 2023 par la commune de Huahine en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

En sa séance du 25 septembre 2023 à 11 heures 00, convoquée le 19 septembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la lettre n° 4/2023/ACOHV/EM/tm en date du 03/03/2023 confirmant l'organisation de la 30ème édition de la Hawaiki Nui Va'a ;

Vu le courrier de demande d'organisation de la Hiva Nui MMA en date du 24/08/2023 ;

Considérant l'intérêt communal reconnu ainsi que les retombées économiques certaines de l'organisation de la grande course internationale de pirogues Hawaiki Nui Vaa sur notre île,

Vu le calendrier communal prévisionnel des festivités de fin d'année ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation et garantir la bonne réussite de ces manifestations sur notre île ;

Vu les disponibilités budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : L'ensemble des moyens techniques, matériels et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation :

- de la 30ème édition de la grande course internationale de pirogues Hawaiki Nui Vaa,
- de la Hiva Nui MMA,
- de la 12ème édition de la « Toa Mo'a »,
- des festivités et journées récréatives organisées en fin d'année 2023 par la commune de Huahine en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230925-D69_HUH2023

Article 2 : Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériels (chapiteaux, chaises, tables, plateaux…) ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la commune de Huahine.

Article 3 : En participation indirecte également, la cuisine centrale de la commune de Huahine sera gracieusement mise à disposition des associations organisatrices de chaque manifestation chargées de la préparation, de la livraison et du service des repas de toutes les délégations et équipes engagées dans ces événements.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la cuisine centrale et des bâtiments scolaires de la commune avec les associations organisatrices pour chacun de ces événements.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :
M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :
M. Antonio MALATESTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Aremiti TINIRAU, M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) donne pouvoir à M. Jacques ROURA-ARUTAHI, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU, M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT.

1 membre est absent :
Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :
Votants : 28 dont 12 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN